

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 mai 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 74 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

**Lettre datée du 7 avril 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent d'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du Ministère omanais des affaires étrangères au sujet de la soumission par la République du Yémen le 7 janvier 2015 d'une liste de coordonnées géographiques relatives à sa ligne de base (voir annexe).

Dans la lettre susmentionnée, Oman exprime son désaccord à l'égard des coordonnées présentées par le Yémen et souligne qu'il convient de respecter la souveraineté du Sultanat sur ses eaux territoriales, conformément à l'Accord relatif à la délimitation de la frontière maritime signé entre le Sultanat d'Oman et la République du Yémen en 2003.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohamed Al Hassan



**Annexe à la lettre datée du 7 avril 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Lettre adressée par le Ministère omanais des affaires étrangères

[Original : arabe]

Le Sultanat d'Oman se réfère à la liste des coordonnées géographiques déposée le 7 janvier 2015 par la République du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies relative à sa ligne de base, conformément à la loi n° 26 de 2014, portant délimitation de sa ligne de base, promulguée le 23 novembre 2014.

Le Gouvernement omanais souligne que le point d'inflexion de ligne de base droite du Yémen aux coordonnées 16° 38' 51.62" N, 053° 06' 37.22" E n'est pas conforme à l'Accord relatif à la délimitation de la frontière maritime signé entre le Sultanat d'Oman et la République du Yémen en 2003 et que le point de départ, en ce qui concerne les coordonnées de la ligne de base, doit être la côte du Yémen et non la ligne de délimitation maritime convenue entre les deux pays.

Le Sultanat d'Oman souligne donc qu'il fera respecter sa souveraineté sur ses eaux territoriales, conformément à l'Accord relatif à la délimitation de la frontière maritime, signé entre les deux pays.
